

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Octobre 2022**
* * * * *

Date de la convocation : 06/10/2022
Date d'affichage : 06/10/2022

Nombres de Conseillers
- En exercice : 14
- présents : 10
- votants : 11
- quorum : 7

L'an deux mil vingt deux, le 13 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : BLOT-ANDRÉ Marianne, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel, VALLÉE Jérémy

Absent(s) : M. GUEHO Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHOPLIN Annie à Mme PASTEAU Isabelle

Excusé(s) : Mmes : AHIER Brigitte, LEWIK Clémence

Secrétaire de séance : M. PHILIPPOT Sébastien

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Attribution spécifique accordée à un conseiller municipal.
Cette demande d'ajout est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Location de droit de chasse sur des terres communales - saison 2022-2023
N°2022-45**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens communaux,

Considérant que la commune de Duneau loue le droit de chasse sur des terres communales pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'unique offre pour la location de droit de chasse sur des terres communales pour la saison 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de louer le droit de chasse sur des terres communales pour la saison 2022-2023, à Monsieur MAYER Jean-Yves domicilié « La Fabrice » - 72160 DUNEAU, pour un tarif annuel de 200€,

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant au compte 7035.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : Aucune.

**Demande de subvention de S.A.R.T.H.72 (portage repas à domicile)
N°2022-46**

Vu l'article 9-1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association « S.A.R.T.H.72 » sollicitant une aide financière pour le portage à domicile à 3 bénéficiaires sur la commune durant l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'allouer la somme de 60 € à l'association S.A.R.T.H. 72 en guise de subvention communale pour l'année 2022 (c/6574).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Interventions :

- Monsieur GANDON et Madame MARY questionnent sur le prix du repas.
- Monsieur le Maire précise que le repas à Parigné est à 11,20€ et dans les autres communes à 11,70€

**AVENANT N°1 à la convention d'adhésion au service commun affaires juridiques, marchés publics et subventions. Modalités de remboursement.
N°2022-47**

Vu la délibération n°2020-08 du 24 janvier 2020 par laquelle la commune de Duneau décide d'adhérer au service commun « affaires juridiques, marchés publics et subventions »,

Vu la convention d'adhésion au service commun « affaires juridiques, marchés publics et subventions »,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les modalités de remboursement de la participation due par les communes au titre de l'utilisation du service commun Affaires juridiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 relatif à cette convention devant la nécessité de modifier les délais et les modalités de remboursement. L'avenant n°1 est présenté en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun affaires juridiques, marchés publics et subventions passée avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à le transmettre au service concerné.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention :

- Madame SARRY demande le tarif horaire de ce service.

**Redevance d'occupation du domaine public par Orange. Années 2018-2022
N°2022-48**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications à savoir :

	2018	2019	2020	2021	2022
Km aérien	52.3768	54.3026	55.5412	55.0532	56.8544
Km sous terrain	39.2826	40.7269	41.6559	41.2899	42.6408
m ² au sol	26.1884	27.1513	27.7706	27.5266	28.4272

(Il est précisé qu'une artère correspond à un fourneau contenant, ou non, des câbles ou un câble en pleine terre en sous-terrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.)

2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4. De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : Aucune

**Définition du nombre d'adjoints
N°2022-49**

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Duneau doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune de Duneau disposait à ce jour de 4 adjoints,

Considérant qu'il convient de revoir la liste des adjoints suite au décès de Monsieur Dominique POUTOIRE 1^{er} adjoint au maire,

Après en avoir délibéré au scrutin secret le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

Décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune de Duneau

Pour 3 adjoints : 10 voix

Pour 4 adjoints : 1 voix

Intervention : Aucune

**Élection des adjoints
N°2022-50**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoint à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1^{er} adjoint : Marianne BLOT-ANDRÉ

2^{ème} adjoint : JérémY VALLÉE

3^{ème} adjoint : Annie CHOPLIN

Aucune autre liste n'ayant été proposée, le conseil municipal à procédé au vote dont le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste conduite par madame BLOT-ANDRÉ Marianne à obtenue 11 voix.

La liste ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

1^{er} adjoint : Marianne BLOT-ANDRÉ

2^{ème} adjoint : JérémY VALLÉE

3^{ème} adjoint : Annie CHOPLIN

Les intéressés ont déclarés accepter l'exercice de ces fonctions.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : aucune

**Attribution spécifique accordée à un conseiller municipal
N°2022-51**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le besoin de la gestion de la communication de la commune (site internet et bulletin municipal)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer la gestion de la communication (site internet et bulletin municipal) à Monsieur Vincent ROULLEAU, conseiller municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : Aucune

**Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal
N°2022-52**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et vu celui de la séance du 13 octobre 2022 constatant l'élection des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum autorisé par la loi,

Considérant que la commune de Duneau se situe dans la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 51,6%, celui des adjoints de 19,8% et celui du conseiller municipal de 6%, selon l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que précédemment les taux des indemnités des élus étaient les suivants :

- Le Maire : 43%
- Le 1^{er} adjoint : 13,25%
- Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} adjoints : 12%

Après en avoir délibéré le conseil municipal, , à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide à compter du 1^{er} novembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal, selon l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

- Le Maire : 41.5%
- Le 1^{er} adjoint : 12.8%
- Les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 11.6%
- Le conseiller municipal en charge de la gestion de la communication : 3.73 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : Aucune

**Création d'un poste permanent d'agent de maitrise
N°2022-53**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maitrise à 35 heures hebdomadaire à compter du 13 octobre 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer un poste d'agent de maitrise à 35 heures hebdomadaire à compter du 13 octobre 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : Aucune

**Désignation d'un correspondant incendie et secours
N°2022-54**

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que le rôle de ce correspondant est d'informer et de sensibiliser les habitants et le conseil municipal dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Monsieur Joël CIRON en qualité de correspondant incendie et secours.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : Aucune

**Choix du mode de publicité des actes pris par la commune
N°2022-55**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la date d'entrée en vigueur différée doit permettre à la commune de Duneau de préparer la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes prient,

Considérant que la commune de Duneau compte moins de 3500 habitants sur son territoire,

Considérant qu'à défaut de délibération, le régime dématérialisé s'applique automatiquement depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels pris par l'autorité locale,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide les règles de publicités suivantes :

- Modalité de publicité :

- *Affichage* : Aux panneaux d'affichages extérieurs de la mairie (le procès-verbal du conseil municipal, la liste des délibérations, les arrêtés réglementaires et les autres actes ni réglementaires ni individuels); au panneau d'affichage de la Caluyère (le procès-verbal du conseil municipal et la liste des délibérations).

- *Forme électronique*, sur le site internet <https://www.duneau.fr> (le procès-verbal du conseil municipal et la liste des délibérations)

- Les actes concernés : Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels

- Délai : à compter du 13 octobre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : Aucune

Choix du coloris du city-stade

Les buts seront vert (poteaux et grilles). Le pourtour du city-stade sera de deux couleurs, les poteaux seront vert et les grilles seront gris anthrasite. Le passage PMR sera en vert.

Questions diverses

- Point sur les travaux de l'aire de jeux : Monsieur TIMMERMAN présente l'avancement des demandes de devis pour le skate-park. La dimension actuelle de la plateforme dissuade certaines entreprises de déposer un devis. Il est éventuellement proposé de reculer l'espace de la plateforme vers le talus.

- Noël 2022 : Une chorale de Noël fera une représentation le vendredi 9 décembre dans l'église de Duneau. La décoration de Noël soulève des interrogations : achat de nouvelles décorations, emplacement du sapin, choix du sapin et du type de décorations.

- Éclairage public à la Caluyère : L'installation de nouvelles lampadaires est appréciée. Une demande de devis complémentaire est prévue pour l'installation de lampadaires aux abords de la salle des fêtes.

- Bilan de la réunion publique du 9 septembre pour le projet d'aménagement du bourg : présentation des résultats de l'enquête la prochaine réunion avec le maître d'œuvre "Paysage Concept" aura lieu le 18 novembre.

Secteur	Nombre	Esquisse 1	Esquisse 2	Garder les arbres	Autre
Bourg	24	5	13	5	1
Exterieur	35	16	16	3	0
Non communiqué	3	1	1	1	0
TOTAL	62	22	30	9	1

- CTG (convention territoriale globale) : la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise demande un référent pour rédiger la fiche action N°3 "Développer un accueil collectif de mineurs sur le territoire" Michel TIMMERMAN est désigné.

- Amendes de police 2022 : une subvention de 1 774 € est accordée pour des travaux de sécurisation route des Charmilles pour un montant de 3950€ HT.

- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 8 novembre à 20H à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h15,

Le Maire,
Joël CIRON

Le secrétaire de séance
Sébastien PHILIPPOT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sébastien PHILIPPOT', written over a rectangular stamp area.

